



PRÉFET D'EURE ET LOIR

**Arrêté portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP/892163775**

Le Préfet d'Eure et Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1,

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 11 janvier 2021 par la **FEDERATION  
DEPARTEMENTALE ADMR 28** pour sa nouvelle association locale **ADMR AUNEAU**,

Vu l'avis favorable émis par le président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2021 portant délégation de signature du Préfet d'Eure et Loir, Madame Françoise SOULIMAN, au profit de Monsieur Pierre GARCIA, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2021 portant subdélégation de signature du DIRECCTE au profit de Madame Caroline PERRAULT, Directrice de l'Unité Départementale d'Eure-et-Loir de la DIRECCTE, et de ses adjoints

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme **ASSOCIATION LOCALE ADMR D'AUNEAU**, dont l'établissement principal est situé à l'adresse suivante :

Mairie – Avenue Gambetta –

28700 AUNEAU-BLEURY ST SYMPHORIEN

Siret : 89216377500018

est accordé **pour une durée d'1 an à compter du 1<sup>er</sup> JANVIER 2021.**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article 7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

## Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes pour le **département d'Eure et Loir** :

Modes prestataire et mandataire :

- **Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)**
- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante)**

Mode mandataire :

- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques**
- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports, actes de la vie courante)**

## Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

## Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- Ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- Exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- Ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

## Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

## Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CHARTRES, le 18 mars 2021

Le Préfet, par délégation



Pour la Directrice de l'Unité Départementale  
d'Eure et Loir  
de la DIRECCTE Centre Val de Loire  
La responsable du Pôle 3E

  
Hélène ESCANDE WALKER

Dans les deux mois à compter de sa notification le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE du Centre Val de Loire- Unité départementale de l'Eure et Loir
- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.
- ou d'un recours contentieux auprès du le tribunal administratif d'ORLEANS (28 rue de la Bretonnerie ou via le télé service: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

